FLPA

Fédération Luxembourgeoise
de la Photographie Artistique

Affiliée à la Fédération Internationale de l'Art Photographique FIAP
www.flpa.lu

Règlement du « Championnat National de la Photographie » Édition 2026/2027

organisé par la
Fédération Luxembourgeoise de la Photographie Artistique

1. Définition

Le « Championnat National de la Photographie » détermine et récompense les meilleurs photographes, titulaires d'une licence FLPA et membres d'un club affilié à la FLPA, sur base de leurs résultats obtenus lors de salons photographiques nationaux et internationaux. Il prend en compte les résultats des salons repris au point 3 pour les années 2026 et 2027.

2. Conditions de participation

Pour participer au championnat, chaque auteur doit s'inscrire sur la plateforme du championnat www.championnatflpa.eu.

Chaque participant s'engage à ne présenter que des images dont la prise de vue remonte au plus tôt à l'année 2020 (y compris les photos similaires et les mêmes prises de vue en version monochrome et couleur). En cas de doute, la FLPA se réserve le droit de réclamer le fichier EXIF.

Toute personne disposant d'une licence FLPA valable pendant toute la durée du championnat est autorisée à participer.

3. Salons pris en compte

Les salons et les sections spécifiques des salons pris en compte pour le championnat sont repris dans une liste établie, actualisée et publiée au milieu et à la fin de l'année 2026 ainsi qu'au milieu de l'année 2027.

La liste est composée :
- de tous les salons nationaux et internationaux bénéficiant du patronage de la FLPA ;
- des biennales FIAP annoncées par la FLPA auxquelles celle-ci participe ;
- d'une sélection de salons internationaux placés sous le patronage FIAP.

4. Évaluation des salons pris en compte (système à points)

Acceptation	Médaille/mention/tout autre prix
1	+1

Chaque acceptation obtenue dans un salon ou une biennale repris au point 3 rapporte 1 point. Chaque prix attribué donne droit à 1 point supplémentaire.
(Par exemple : 3 acceptations avec 1 prix accordé (médaille, mention ou tout autre prix) donnent droit à un total de 3 +1 = 4 points.)

Il ne sera tenu compte que d'un maximum de 18 points par salon ou circuit.
(Par exemple : 16 acceptations avec 5 prix accordés (médaille, mention ou tout autre prix) dans un salon ou un circuit (regroupement de 3, 4 ou 5 salons) ne donnent pas droit à un total de 16 +5 = 21 points, mais à 18 points.)

En cas d'égalité de points, l'auteur pouvant se prévaloir du maximum de prix reçus sera désigné champion.

5. Titres

Trois titres sont attribués pour la catégorie senior :
- **« Champion National en Photographie »** ;
- **2e du « Championnat National de la Photographie »** ;
- **3e du « Championnat National de la Photographie »**.

Un titre est attribué pour la catégorie junior :
- **« Champion National Junior en Photographie »**.

Un trophée sera attribué aux champions senior et junior. Une médaille sera décernée au 2e respectivement 3e du championnat.

Le « Champion National en Photographie » sera invité à faire partie de la délégation non officielle de la FLPA au prochain congrès de la FIAP ou à participer au prochain *Photo Meeting* de la FIAP. Les frais d'inscription, comprenant l'hébergement ainsi que les éventuels repas inclus dans le programme officiel, seront pris en charge par la FLPA.

Des prix sous forme de *vouchers* seront distribués aux 10 premiers classés en catégorie senior, à condition qu'ils aient participé à tous les salons du championnat.

Des prix sous forme de *vouchers* seront distribués aux 3 premiers classés en catégorie junior à condition qu'ils aient participé à au moins tous les salons nationaux.

Tout auteur ayant participé à l'ensemble des concours se verra offrir par la FLPA les frais liés à sa prochaine distinction FIAP.

6. Classement

À l'issue de chaque jugement, le classement sera actualisé et publié sur le site internet de la FLPA. Les participants sont tenus de transmettre au responsable du championnat leurs images acceptées ou récompensées.

Le classement junior est établi en fonction de l'âge des participants à la date limite du premier salon comptant pour le Championnat National, à moins que le junior informe la FLPA, par écrit et avant sa première participation, de son désir de concourir dans la catégorie senior.

7. Palmarès

Les noms des lauréats de chaque édition du championnat sont repris sur une liste publiée dans le rapport d'activités annuel ainsi que sur le site internet de la FLPA.

8. Clause finale

Pour toute situation non prévue par le présent règlement, le conseil d'administration de la FLPA se réserve le droit de statuer en toute équité et en son âme et conscience. Les décisions prises sont définitives et sans recours.